

**Ordonnance du DFI
sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins
en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

Modification du 4 décembre 2009

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins¹ est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 1, de la modification du 24 juin 2009²

¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sous réserve de l'al. 2.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

4 décembre 2009

Département fédéral de l'intérieur:
Didier Burkhalter

¹ RS 832.112.31
² RO 2009 3527

